



ADRESSE Fédération Suisse de Canoë-Kayak  
CH – 8000 Zürich

TELEPHONE 043 222 40 77  
E-MAIL [info@swisscanoe.ch](mailto:info@swisscanoe.ch)  
SITE WEB [swisscanoe.ch](http://swisscanoe.ch)

# Concept de protection pour les activités de canoë-kayak et de SUP pendant la pandémie de COVID-19

## 1 Contexte

Le droit d'urgence est actuellement en vigueur en Suisse, à savoir l'ordonnance COVID-19 n° 2 du 16.03.2020, qui décrit les mesures impératives que la population doit respecter jusqu'à nouvel ordre :

- Interdiction des rassemblements de cinq personnes
- Interdiction des activités associatives
- Fermeture des centres sportifs

En outre, l'Office fédéral de la santé publique a édicté des règles d'hygiène et de distance qui doivent également être respectées (liste non exhaustive) :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement les mains
- Rester à la maison dès maintenant

## 2 Objectifs de la Fédération Suisse de Canoë-Kayak

Le présent concept vise à montrer comment les activités sportives organisées peuvent être reprises dans le cadre des mesures de protection primordiales qui sont encore en vigueur. L'objectif est de permettre aux sportifs de pratiquer leur sport sans prendre de risques inutiles.

La FSCK veut atteindre les objectifs suivants :

- Nos recommandations et nos actions sont conformes aux exigences officielles.
- Il existe des règles simples, des recommandations claires et des solutions adorables pour les sportifs individuels, les clubs et les écoles de pagaie.
- Les professionnels de canoë-kayak et de SUP peuvent reprendre leur profession.

Notre message au public est clair : "Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les règlements et nous ne voulons pas de règlement spécial. »

Le comportement exemplaire de tous les sportifs sert le sport de canoë-kayak et de SUP.

**La FSCK compte sur la solidarité et la responsabilité de tous les participants !**

## 3 Évaluation des risques et triage

### a. Symptômes de maladie

Le club ou la direction doit attirer à l'avance l'attention de tous les membres, clients et personnes ayant accès au clubhouse, à l'installation sportive, sur le fait que les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent pas participer aux activités sportives.

Toutes les personnes présentant des symptômes de maladie (responsables et participants) restent à la maison ou se placent en isolement. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement concerné est immédiatement informé.

### b. Groupes d'âges et personnes handicapées

Dans le cadre de ce concept de protection, les activités organisées de canoë et de SUP sont essentiellement limitées aux activités avec des personnes qui n'ont pas besoin de l'aide d'autres personnes. Ces personnes (par exemple les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées) ne peuvent participer aux activités que si l'assistance peut être fournie par une personne de leur propre ménage. La taille maximale des groupes de cinq personnes ne peut être dépassée. Les

activités organisées sont des activités de canoë et de SUP proposées par des clubs ou des écoles de pagaie ou qui se déroulent sur leurs installations.

## 4 Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

### a. déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

Le trajet jusqu'au lieu de formation se fait de préférence individuellement à pied, à vélo ou en voiture particulière. Il est recommandé d'éviter d'utiliser les transports publics dans la mesure du possible. Les activités sportives se déroulent de préférence à proximité immédiate du club ou de l'installation sportive. Les excursions et les visites de régions plus éloignées ne sont pas autorisées ; les voyages en bus de club ou autres ne sont pas autorisés. En cas de transport inévitable, la priorité suivante s'applique :

1. le transport individuel avec des véhicules privés.
2. le transport en groupe exclusivement avec des personnes d'un même ménage dans des véhicules privés.

Les trajets entre l'embarquement et le débarquement doivent être organisés de manière à ce que les règles de distance et d'hygiène puissent être respectées à tout moment (déplacement avec plusieurs véhicules, garder la distance de 2 mètres aussi en véhicule, utilisation du vélo).

## 5 Infrastructures

### a. Espace à disposition/Lieu d'entraînement

Les activités de canoë-kayak et de SUP se déroulent en groupes de cinq personnes au maximum. Les personnes responsables (moniteurs, guides, entraîneurs) sont considérées comme faisant partie du groupe. La taille maximale des groupes peut être adaptée en cas de nouvelles directives du Conseil fédéral.

**Exemple :** formation de jeunes avec quatre jeunes et un animateur.

Remarque : étant donné que les activités de canoë-kayak et de SUP se déroulent généralement en petits groupes, la taille des groupes ne doit être modifiée que de façon marginale.

L'emplacement de l'activité est choisi de manière à garantir à tout moment une distance minimale de deux mètres. La préférence doit être donnée aux grandes surfaces d'eau comme les lacs ou les larges rivières. Les mares, les ruisseaux et les rivières étroits ou les sections de rivière comportant peu de contre-courants et de contre-courants ne sont pas adaptés. Au moins 10 m<sup>2</sup> par personne doivent être disponibles à tout moment. Si ces règles ne peuvent être respectées, aucune activité n'aura lieu.

Si les conditions locales ne permettent pas de respecter les règles de distance lors de l'embarquement et du débarquement, l'entrée et la sortie doivent être décalées. Les marquages de distance doivent être placés sur les jetées du club ou sur des éléments similaires.

Le temps passé sur l'installation sportive est réduit au minimum. Les participants n'arriveront pas à l'installation avant l'heure de début convenue et la quitteront immédiatement après la fin de l'activité.

### b. Vestiaires/Douches/Toilettes

Les règles de l'OFSP sont placées à un endroit bien visible aux entrées/portes, le cas échéant en plusieurs langues.

Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer et pour déposer des objets de valeur. Un maximum de cinq personnes sont admises simultanément, et il doit être possible de maintenir une

distance de 2m entre toutes les personnes à tout moment. Les douches ne peuvent pas être utilisées. Les toilettes sont utilisées l'une après l'autre (1 personne par toilette). Lors de la planification des activités, le temps supplémentaire qui en résulte doit être pris en compte.

### **c. Nettoyage (des installations sportives)**

Les exigences de nettoyage suivantes s'appliquent à toutes

- Nettoyage des surfaces fréquemment utilisées (par exemple, poignées de porte, interrupteurs, boutons de chasse d'eau) : avant et après l'activité par la personne responsable.
- Nettoyage des toilettes et des vestiaires (WC, sol, bancs) : tous les jours par une personne de nettoyage à déterminer par l'exploitant de l'installation. Si cela n'est pas possible, les toilettes doivent être fermées.
- Nettoyage complet des locaux utilisés (y compris les couloirs, etc.) : une fois par semaine par une personne de nettoyage à déterminer par l'exploitant de l'installation
- Les poubelles doivent pouvoir être fermées. Les participants sont encouragés à se débarrasser de leurs déchets personnels à la maison.

Si aucun nettoyage du clubhouse ou des installations sportives ne peut avoir lieu (par exemple, pas de raccordement à l'eau), l'infrastructure ne peut pas être utilisée.

### **d. Restauration (p. ex. café au clubouse, automates)**

La restauration dans les clubs et les installations sportives est interdite. Les cuisines et les salons restent fermés. Pour les installations sportives et les clubhouses avec des installations de restauration, la réglementation fédérale en matière de restauration s'applique.

### **e. Accès et organisation au sein de l'infrastructure**

Si possible, l'accès doit être limité au dépôt de matériel. Cinq personnes au maximum peuvent être présentes dans l'installation sportive/le dépôt de matériel. Le matériel est distribué individuellement. Le cas échéant, des marquages de distance sont placés sur le sol. Les moniteurs sont responsables du respect de ces règles.

### **f. Répartition de plusieurs groupes sur des installations de grande taille, y compris les plans d'eau**

Les responsables d'une activité doivent s'accorder au préalable entre eux sur

- Début de la procédure
- Lieu de mise en œuvre
- Durée

de l'activité sportive.

Les activités/formations des différents groupes se dérouleront à des moments différents.

**Exemple :** groupe 1 se réunit à 9 h 30 et est sur l'eau au plus tard à 10 h, c'est-à-dire qu'il ne se trouve plus à proximité du vestiaire/dépôt de matériel ; le groupe 2 se réunit à 10 h et est sur l'eau au plus tard à 10 h 30.

La réunion de plusieurs groupes, par exemple sur l'eau, doit être évitée en toutes circonstances. Les participants doivent être informés des dispositions prises par les responsables et ne peuvent quitter le lieu prévu qu'avec l'autorisation expresse du responsable.

## 6 Formes, contenus et organisation de l'entraînement

### a. Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement ou d'exercice adéquates ou adaptées

Les principes généraux suivants s'appliquent à la planification du contenu des activités prévues :

- Formation individuelle avant la formation en groupe → Dans la mesure du possible, les activités/formations en groupe sont évitées.
- Entraînement de base avant entraînement spécial → Pour les courses d'endurance, les tours, etc. les règles de distance peuvent être facilement respectées.
- Intermédiaires et avancés avant les débutants → intermédiaires et avancés ne dépendant pas de l'aide pour embarquer, débarquer ou pour le sauvetage

Le respect des règles de distance est soutenu par les règles suivantes, spécifiques au sport :

- Seules les activités dans des embarcations individuelles (kayak/canoë monoplace, planche SUP standard) sont autorisées, les exceptions peuvent être faites pour les personnes d'un même ménage (kayak/canoë biplace).
- Les formes d'entraînement avec contact physique sont à éviter (jouer au catch, jouer au kayak-polo)  
Les formes d'entraînement impliquant un contact avec des objets ou similaires qui sont touchés par tous les participants doivent être évitées (par exemple, jeux de balle, entraînement de force).  
→ **Kayak-polo** : si un entraînement avec un ballon est nécessaire, celui-ci doit être clairement attribué au groupe d'entraînement (marquage). La balle correspondante n'est utilisée par personne en dehors de ce groupe et est soigneusement lavée au savon avant et après l'entraînement. En cas d'infection au sein d'un groupe d'entraînement, les balles correspondantes ne sont plus utilisées.
- Les jupettes ne sont pas utilisées s'ils ne peuvent pas être ouverts/fermés indépendamment.
- Sorties en eau vive uniquement avec des participants ayant déjà maîtrisé les techniques de l'esquimautage ou d'auto-sauvetage (voir également le point c. Comportement en cas de risque/accident dans ce chapitre).

Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux sports de performance :

- Les tests de performance et l'entraînement avec contact physique ne sont pas autorisés (par exemple, mesures de lactate, tests de force).
- Les formateurs préfèrent rester sur la rive ou dans un bateau d'accompagnement.

### Groupes à risque

Les personnes vulnérables ne participent pas ou ne dirigent pas d'activités organisées de canoë-kayak et de SUP.

### b. Matériel

La personne responsable s'assure qu'il y a assez de matériel pour les participants.

Les priorités suivantes doivent être respectées lors de l'utilisation du matériel :

1<sup>ère</sup> priorité : Seul les propres bateaux, pagaies, vêtements et autres matériels seront utilisés.

2<sup>ème</sup> priorité : Le matériel étranger est remis individuellement, jusqu'à nouvel ordre, à une seule personne et n'est pas utilisé par personne d'autre.

3<sup>ème</sup> priorité : Les matières étrangères seront distribuées individuellement et lavées à fond à l'eau et au savon après utilisation par la personne responsable de l'activité (gilets de sauvetage, jupettes, chaussures, vestes, bateaux, pagaies, néoprènes)

Il n'y a pas d'échange/changement de matériel ou d'autres objets pendant l'activité.

Si ces règlements ne peuvent pas être correctement respectés, aucune activité de canoë-kayak et de SUP ne peut avoir lieu.

### **c. Risques/Comportement en cas d'accident**

En principe, seules les activités organisées ont lieu sur des eaux dont la difficulté peut être facilement maîtrisée par tous les participants dans les conditions qui prévalent (météo, niveau de l'eau, bien-être personnel). L'accent est clairement mis sur la technique, la forme physique et le bien-être personnel, et non sur la maîtrise de nouvelles difficultés ou la prise de risques inutiles.

Les instructions spécifiques suivantes doivent être respectées :

- Aucune activité dans des conditions météorologiques incertaines (orages, vents forts, inondations).
- Aucune activité sur les eaux de niveau de difficulté IV ou supérieur.
- Aucune activité dans les régions éloignées.

### **d. Suivi des participants (par écrit)**

Toutes les personnes participant à une activité (dirigeants et participants) doivent être enregistrées par écrit. La FSCK fournit des modèles à cet effet (voir annexe). La liste doit être conservée dans un endroit accessible à tout moment, de manière à ce qu'en cas d'infection, tous les contacts des personnes concernées puissent être rapidement retrouvés. Le savon/désinfectant doit être disponible à l'endroit où se trouve la liste. La liste peut également être conservée sous forme électronique ; l'accès doit être accordé à tout moment au comité, à la direction et aux directeurs/responsables de l'association.

Les données suivantes doivent être visibles sur la liste :

- Date, heure et lieu de l'activité sportive
- Prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de toutes les personnes concernées

**Exemple :** la liste est accrochée dans le clubhouse. Les responsables d'une activité remplissent la liste après chaque activité avec un stylo qu'ils ont apporté. La personne responsable se lave ensuite soigneusement les mains et désinfecte toutes les surfaces de contact.

Cette politique s'applique également aux activités sportives individuelles d'une installation sportive ou d'une infrastructure de club. Il doit être possible de savoir qui était actif, avec quel matériel et à quel moment.

## 7 Responsabilité de la mise en œuvre sur place

### a. Surveillance, engagement et clarification des rôles

Avec ce concept de protection, la FSCK émet des recommandations sur la manière de pratiquer le canoë-kayak et le paddel dans le respect des mesures de protection primordiales de la Confédération et avec un risque d'infection le plus faible possible pour toutes les parties concernées. Les responsabilités pour la mise en œuvre des recommandations sont réglementées comme suit :

1. responsabilité globale du respect et de la proclamation du concept de protection au sein de l'organisation (club, installation sportive, etc.) : comité ou comité de gestion
2. préparation de l'infrastructure et adhésion au concept de nettoyage : comité
3. respect des mesures de protection lors d'une activité de groupe : superviseur. Pour les groupes informels (par exemple, cinq amis), la personne responsable doit être définie avant le début de l'activité.
4. le respect des mesures de protection lors des activités sportives individuelles : Chaque sportive, chaque sportif lui-même.

Il est recommandé aux clubs/organisations d'obtenir un engagement écrit des participants dans lequel ils s'engagent à respecter strictement les mesures de protection selon le concept de protection à tout moment.

Chaque sportif, chaque sportive est tenu d'agir de manière responsable et d'adhérer au concept de protection de manière solidaire.

## 8 Communication du concept de protection

Swiss Canoe enverra ce concept de protection, y compris les principaux moyens de communication de l'OFSP (affiches), aux personnes suivantes personnellement par e-mail :

- Présidents de toutes les sections de la Fédération Suisse de Canoë-Kayak
- Responsables des sports populaires de toutes les sections de la Fédération Suisse de Canoë-Kayak
- Responsables des compétitions de la Fédération Suisse de Canoë-Kayak
- Responsables des centres nationaux de la performance
- Responsables des centres régionaux de la performance
- Entraîneurs employés par la FSCK
- Chefs de toutes les commissions d'experts concernées de la FSCK (sorties eaux-vives, SUP, slalom, course en ligne, descente, kayak-polo, dragon-boat, freestyle)

Également informé personnellement par courrier électronique :

- Moniteurs, monitrices J+S, moniteurs, monitrices esa, coaches J+S
- Les athlètes des cadres régionaux et nationaux de tous les niveaux et de tous les sports
- Fournisseurs et coordinateurs de Paddle Level
- Professeurs de canoë-kayak avec brevet fédéral

Les organisations qui sont informés par courrier électronique :

- Partenaires officielles de la FSCK (canoë-kayak et SUP)
- Swiss Outdoor Association
- Swiss Rafting Federation
- Akademischer Sportverband Zürich
- Sport universitaire Berne

Mesures de communication supplémentaires :

- Lettre d'information spéciale pour tous les abonnés à la lettre d'information de la FSCK
- Le concept de protection peut être téléchargé sur le site web [www.Swisscanoe.ch](http://www.Swisscanoe.ch)
- Publication du concept de protection via les médias sociaux (Facebook, Instagram)
- Soutien par une campagne quotidienne dans les médias sociaux sur les contenus de formation compatibles
- Mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique pour les représentants des clubs, les formateurs et les autres personnes concernées : +41 43 222 40 77
- Les sections reçoivent des modèles de communication pour la communication interne

### **Commentaire infrastructures de canoë-kayak et de SUP**

La grande majorité des infrastructures de canoë et de SUP en Suisse sont exploitées par des clubs, qui peuvent déjà être atteints grâce aux mesures de communication mentionnées ci-dessus. Les informations supplémentaires fournies par les fournisseurs commerciaux garantissent que les autres exploitants d'infrastructures sont également conscients du concept de protection.

### **Recommandation pour la communication au sein des clubs/organisations sportives**

Chaque organisation désigne un représentant COVID-19 qui est le premier point de contact pour la mise en œuvre de toutes les mesures au sein de l'organisation et qui est à la disposition des membres, des participants ou des clients pour toute question.



